

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie.pouillat@luxinet.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 MARS 2024 A 20HEURES 00

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à 20 heures, le conseil municipal de POUILLAT légalement convoqué le 21/03/2024 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL (sauf pour la délibération n°2024-03-28-01), Guy CHAPUIS, Pascale SALVI, Henri NOVELLI, Arnaud MARMET **ABSENT** : Antoine VENTURA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale SALVI

Deliberation n°2024-03-28-01 : Compte administratif 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Contre 0 Pour 4

Séance du Jeudi 28 mars 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Pierre REVEL en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	0.00	361 078.64	138 084.18	0.00	138 084.18	361 078.64
Opérations de l'exercice.....	116 900.98	242 140.76	169 947.82	208 617.89	286 848.80	450 758.65
TOTAUX	116 900.98	603219.40	308 032.00	208 617.89	424 932.98	811 937.29
Résultats de clôture.....		486 318.42	99 414.11			386 904.31
Restes à réaliser.....	0.00			0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	116 900.98	603 219.4	308 032.00	208 617.89	424 932.98	811 937.29
RESULTATS DEFINITIFS		486 318.42	99 414.11			386 904.31

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Deliberation n°2024-03-28-02 : Compte de gestion 2023

Conseillers en exercice : 6 Présents :5 Absent :1 Abstention :0 Votants :5 Pour :5 Contre :0

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-03-28-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Conseillers en exercice : 6 Présents :5 Absent :1 Abstention :0 Votants :5 Pour :5 Contre :0
 Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 486 318,42 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		125 239,78 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		361 078,64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		486 318,42 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-99 414,11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-99 414,11 €
AFFECTATION = C	=G+H	486 318,42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		99 414,11 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		386 904,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n° 2024-03-28-04 : Vote du budget primitif 2024

Conseillers en exercice : 6 Présents :5 Absent :1 Abstention :0 Votants :5 Pour :5 Contre :0

Après avoir entendu les propositions du Maire quant aux dépenses et aux recettes à prévoir au Budget Primitif 2024,

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	= 546 780.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	= 277 046.00 €
Total du Budget	= 823 826,00 €

Délibération n°2024-03-28-05 : Fiscalité locale 2024

Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Abstention : 0 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2024 relatif aux taxes locales transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE les taux** des taxes locales pour 2024 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
* TAXE FONCIERE BATI	66 700	24,48	16 328 €
* TAXE FONCIERE NON BATI	6 900	37,60	2 594 €
* TAXE D'HABITATION	13 500	8,46	1 142 €

Soit un produit fiscal attendu de 20 064 €

- Autorise M. le Maire à signer l'état 1259 et le charge de le transmettre aux services préfectoraux.

Délibération n°2024-03-28-06 : Constatation de l'attribution de compensation 2024

Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Abstention : 0 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport

de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Pouillat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 1006.01€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL



La secrétaire de séance,
Pascale SALVI

